



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de construire

Question écrite n° 104117

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le fait qu'un agriculteur peut obtenir un permis de construire en zone non constructible. Lorsque l'agriculteur continue à habiter la maison ainsi construite alors qu'il cesse d'exercer sa profession, elle souhaiterait savoir si un permis de construire correspondant à des petits travaux d'aménagement peut être accordé à cet ancien agriculteur.

Texte de la réponse

La possibilité de construire en zone agricole A est réglementée par l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme qui la réserve aux seules constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole. Par extension peuvent également être autorisées les constructions à usage d'habitation pour l'agriculteur lorsque sa présence sur l'exploitation est strictement indispensable à l'exercice de son activité. Lorsque la maison d'habitation est occupée par un agriculteur retraité, elle n'est donc plus liée à l'activité agricole, seuls les travaux courants sont autorisés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104117

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9697

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11816